



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Procurations
27	23	3

Date d'affichage : 14/10/2020

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le :
09/10/2020**

L'an deux mil vingt, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle des Fêtes d'ETAIN, rue du Marché, après convocation légale faite le premier octobre sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Daniel BRIZION, Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Joël PARROT, Aline LEMAIRE, Céline COPPEY, Emmanuel BERTOLINI, Charlène HENRY, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Jérôme MARCHETTI, Emmeline HUMBERT, Norbert DELAHAYE, Fabien GOUTELLE, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Marie-Françoise LECLERC, Adrien PRESSINI, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Elise RONDEAU, Blandine BESTEL, Lauren JESTIN, Anne BOIS.

Procurations : Elise RONDEAU à Jocelyne HUMBERT, Lauren JESTIN à Christelle LEPEZEL, Anne BOIS à Adrien PRESSINI.

Secrétaire de séance : Charlène HENRY.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1 – ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG CONVENTION EPFL – VILLE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé, il y a quelques années, un programme pluriannuel d'investissement visant le réaménagement du secteur centre.

Le coût de l'étude est estimé 100 000 € TTC dont 80% financés par l'EPFL. Les 20 % restants seront à la charge de la commune et de la CODECOM, à hauteur de 10 % pour chaque entité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'EPFL et à lancer la dite étude.

Le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020.

2 - REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DU SECTEUR DE LA PLACE DU BOSQUET ET DU PARC PAUL THIERY DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL PART EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier émanant de Monsieur le Préfet en date du 7 août 2020 l'informant d'un abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL) dans le cadre du plan de relance. Dit que l'opération de requalification urbaine peut bénéficier d'un soutien financier dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention DSIL - part exceptionnelle de l'Etat, à son taux maximum.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Le Maire rappelle qu'une enveloppe d'un montant de 35 000€ est prévue au BP 2020 pour le soutien aux associations au titre de l'aide de fonctionnement.

Il rappelle également que cette enveloppe a été abondée de 10 000€ pour soutenir des projets spécifiques. Il propose de maintenir le soutien aux associations au même niveau que l'année passée.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « vie associative – partenariat associatif » du 9 septembre 2020, et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DÉCIDE l'attribution des subventions aux associations et organismes selon le tableau ci-après annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

4 - CREATION DE VOIRIE ROUTE DU HAUT BOIS : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN ET LA VILLE D'ETAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du 13 décembre 2017 et du 27 novembre 2019 approuvant la création d'une voirie route du Haut Bois. Cette décision fait suite au projet SNCF de suppression du PN 121 et de sécurisation du PN 120 ; la commune s'est en effet engagée à créer un chemin de déviation entre ces 2 passages à niveaux. Il rappelle également que la convention signée fin 2019 entre la commune

et la SNCF prévoit un financement de cette dernière à hauteur de 60% du coût HT de l'opération estimée à 76 659 € HT.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'opérer un échange de terrains multilatéral engageant la commune, la Communauté de Communes du Pays d'Étain (CCPE) et M. VIJVERBERG Hendrikus demeurant à Étain, propriétaire de l'emprise foncière nécessaire à la création du chemin communal. Les échanges concernent les terrains cadastrés suivants :

- section ZM 1 appartenant M. Vijverberg
- parcelle ZA 23, appartenant à la commune d'une superficie de 760 m²
- parcelle ZA 65, appartenant à la commune d'une superficie de 5 783 m²
- parcelle ZA 67 appartenant à la CCPE d'une superficie de 7 308 m²

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**, le Conseil Municipal

APPROUVE les échanges de terrains nécessaires à la création du chemin de déviation entre le PN 120 et le PN 121 dans les conditions précisées ci-dessus,

ACCEPTE de procéder à l'échange des parcelles ZA 67 et ZA 65 entre la CCPE et la commune dans les conditions précisées ci-dessus,

PRÉCISE que les frais d'actes notariés et les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5 - ABANDON DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE VOTE D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération votée à l'unanimité en septembre 2015 relative à la décision d'appliquer une amende administrative de 50 euros à tout auteur identifié ayant abandonné ses déchets sur le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est fréquemment constaté des dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres déchets sur l'ensemble du territoire et que les travaux d'enlèvement et de nettoyage par le personnel du service technique représentent un coût trop important pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter cette amende dès l'instant où l'auteur des faits est identifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DECIDE d'interdire et de sanctionner tous dépôts sauvages de déchets de toutes sortes sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune,

DECIDE de porter à 150.00€ le montant de l'amende forfaitaire due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme permettra de couvrir en partie les frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

6 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités et s'agissant des communes, selon leur population. Ainsi, pour une commune de plus de 3 500 habitants, la commission doit être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Aussi, afin de se mettre en conformité, il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant supplémentaires pour siéger à cette commission dont la composition a été validée lors de la séance du 9 juillet dernier.

Monsieur Daniel BRIZION se porte candidat en qualité de membre titulaire

Monsieur Mickaël BOURGON se porte candidat en qualité de membre suppléant

L'opération des votes donne les résultats suivants :

Membre titulaire :

Monsieur Daniel BRIZION : 26 voix

Membre suppléant :

Monsieur Mickaël BOURGON : 26 voix

De ce fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DECIDE de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Titulaires

- 1- Jérôme MARCHETTI
- 2- Eric PORCHON
- 3- Joël PARROT
- 4- Adrien PRESSINI
- 5- Daniel BRIZION

Suppléants

- 1- Jocelyne HUMBERT
- 2- Norbert DELAHAYE
- 3- Cathie ALEXANDRE
- 4- Pascal HUMBERT
- 5- Mickaël BOURGON

7 - RAPPORTS DU DÉLÉGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer sur les rapports du délégataire sur la gestion du service public eau et du service public assainissement pour l'exercice 2019, conformément à la loi N°95-127 du 8.02.1995, au décret 2000-318 du 7.04.2000 et aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle également le transfert de compétences en matière d'eau potable et assainissement au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) à compter du 1^{er} janvier 2020. Il précise également, qu'à partir de l'exercice 2020, il appartiendra à l'Assemblée Générale du SIEP d'approuver ces rapports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

APPROUVE les rapports du délégataire concernant la gestion du service public eau et du service public assainissement pour l'exercice 2019.

8 - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire rappelle également le transfert de compétences en matière d'eau potable et assainissement au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) à compter du 1^{er} janvier 2020. Il précise également, qu'à partir de l'exercice 2020, il appartiendra à l'Assemblée Générale du SIEP d'approuver ces rapports.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune d'Etain pour l'exercice 2019.

Ces rapports seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

9 - MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A LA REPRESENTATIVITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES (SIEP)

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de modification statutaire relative à la représentativité des EPCI du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

La commune d'Etain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE D'APPROUVER la modification statutaire relative à la représentativité des EPCI au Comité Syndical du SIEP.

10 - ADHESION DE LA COMMUNE DE OTHE (Meurthe-et-Moselle) A LA SECTION EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES (SIEP)

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Othe d'adhérer à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECIDE D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Othe à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

11 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS A LA SECTION EAUX PLUVIALES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES (SIEP)

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la communauté de communes Terre de Lorraine du Longuyonnais d'adhérer à la section eaux pluviales du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes T2L (excepté la commune de BOISMONT) à la section eaux pluviales du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

12 - LOTISSEMENT DE RIEVILLERS 2 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE EN TRÉFONDS DE CANALISATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une canalisation d'eaux pluviales traverse les parcelles cadastrées section ZI numéros 96 à 98, constituant les lots 16 à 18 du lotissement de Rievillers 2, ainsi que la parcelle ZI n° 100, conservée par la Commune à usage de voirie.

Afin d'aménager les conditions d'exercice de cette servitude en tréfonds, il convient de constituer une servitude de canalisation et, accessoirement, un droit de passage pour tous travaux à effectuer sur ladite canalisation, grevant les parcelles ZI numéros 96, 97, 98 et 100 fonds servant, au profit de la parcelle ZI n° 86, fonds dominant, appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'ETAIN.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**, **APPROUVE** la constitution d'une servitude de canalisation et de passage, à titre gratuit, aux conditions sus-énoncées, grevant les parcelles cadastrées ZI numéros 96, 97, 98 et 100, au profit de la parcelle cadastrée ZI n° 86. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte contenant la convention de servitude à recevoir par l'étude de Maîtres GERARD et CLEMENT, Notaires à ETAIN, et, généralement tous documents nécessaires y afférant.

13 - COUPES AFFOUAGERES 2020-2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DIT que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au **15/10/2021**

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

FIXE le prix des coupes affouagères 2020-2021 à 7.00 € le stère.

14 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME ETAIN - ROUVRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n° 2020-1173 du 17 juin 2020 il a été prescrit la reprise de l'enquête publique du 15 juillet au 3 août 2020 concernant « le projet du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome d'ETAIN-ROUVRES. Cette enquête avait déjà démarré le 2 mars 2020 mais a été interrompue en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

EMET un avis favorable au plan d'exposition aux bruits (PEB).

15 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET VILLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés au BP 2020 ne sont pas suffisants au chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour pouvoir transférer au bénéfice du S.I.E.P l'encaissement en juin 2020 de la somme de 4 260.70€ par Véolia Eau. Ce montant correspond au remboursement de TVA sur des travaux d'investissement 2019 du budget Eau-Assainissement (titre établi en décembre 2019). Pour rappel, si le titre a été émis sur un exercice antérieur, l'annulation de titre se traduit par l'émission d'un mandat sur le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »

Monsieur le Maire propose de procéder aux décisions modificatives suivantes :

BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-4 300.00		
673 (67) – 01 : Titres annulés (sur exercice antérieur)	4 300.00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DECIDE de procéder aux décisions modificatives listées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire
Rémy ANDRIN